



971-219711322-20260506-8-DE

Réception par le Préfet : 06-05-2026

**Ville de TROIS-RIVIÈRES**

Publication le : 06-05-2026

Séance du 25 Avril 2026

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ**  
**DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**  
**ARRONDISSEMENT DE BASSE-TERRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2026**

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Procurations
29	28	00
Vote		
<b>À L'UNANIMITÉ</b>	Pour : 28	
	Contre : 00	
	Abstentions : 00	

Convocation du Conseil Municipal  
en date du :

**10 Avril 2026**

L'an deux mille vingt-six, le Samedi Vingt Cinq à 08 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle des Délibérations de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa troisième session de l'année.

Élus	Présent	Absent	Procuration	Élus	Présent	Absent	Procuration
FRANCISQUE Jean- Louis	X			BULGARE Jean-Claude	X		
MOCKA Jocelyne	X			ROMUALD Michel	X		
MAMBOLE MAILLEFORT Kévin	X			TOLY Marie-Pierre	X		
SAINT-VAL Marie-Agnès	X			COSPOLITE Jean-Pierre		X à partir de 10h15	
SACILE Serge	X			CHRISTOPHE Annie	X		
FARAJE Fabienne	X			DAMAS Marie-Pierre	X		
NOËL Jean-Philippe	X			SINIVASSIN Maryline	X		
EDOUARD Sandrine	X			MAGLOIRE Annie	X		
DUFLO Rémi	X			RADDAS Marie-Josée	X		
TREFLE Sylviane	X			DARMALINGON Charly	X		
MALINUR Francis	X			ZELIN Véronique	X		
EUGÉNIE Gilberte	X			HATCHY Claude	X		
CALISE Nazaire	X			FAUSTA Jimmy	X		
MARCIN Marie-Claude	X			CHAPITEAU Frédéric	X		
RUFFE Michel	X				28	01	00

*Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame ÉDOUARD Sandrine a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.*

**D\_20260425-37**  
**CRÉATION D'EMPLOIS NON-PERMANENTS POUR**  
**ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

VU le Code général des collectivités territoriales ;  
 VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23, 1<sup>o</sup>, relatif au recrutement d'agents contractuels sur emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ;



## Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 25 Avril 2026

VU le décret n° 2022-1153 du 12 août 2022 modifiant les dispositions générales applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**CONSIDÉRANT** que les emplois permanents de la collectivité ont vocation à être pourvus par des fonctionnaires ;

**CONSIDÉRANT** que, par dérogation, les collectivités territoriales peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois sur une période de dix-huit mois consécutifs ;

**CONSIDÉRANT** les difficultés rencontrées par la société DATEX ;

**CONSIDÉRANT** que la commune a accepté, par voie conventionnelle, d'assurer la confection des repas à destination des élèves du collège de Trois-Rivières et de Petit Paris à Basse-Terre ;

**CONSIDÉRANT** que cette décision entraîne une augmentation significative de la production journalière des repas, passant de 450 à 1 100 repas par jour ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est dès lors indispensable de renforcer temporairement les équipes affectées au service de **Restauration Scolaire** ;

**CONSIDÉRANT** que le service des **Affaires Générales** connaît actuellement une situation de sous-effectif nécessitant un renfort temporaire afin d'assurer la continuité du service public ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, en conséquence, de créer des emplois non permanents pour faire face à cet accroissement temporaire d'activité ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

**À L'UNANIMITÉ**

**Article 1 : DE CRÉER**, sur le fondement de l'article L.332-23, 1° du CGFP, les emplois non permanents suivants :

AFFECTATION	Restauration scolaire	Service Affaires Générales
POSTE	Agent de production	Assistant.e de gestion administrative
EFFECTIF	02	01
CATÉGORIE	C	C
Cadre d'emplois	Adjoints techniques territoriaux	Adjoints administratifs territoriaux
Grade	Adjoint technique	Adjoint administratif
Quotité	Temps non complet	Temps complet
Quota horaire	30H	35H
Durée maximale	12 mois sur une période de 18 mois	12 mois sur une période de 18 mois
MISSIONS PRINCIPALES	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Participation à la réalisation des techniques culinaires de base dans le respect des règles d'hygiène</li> <li>- Préparation et dressage des plats froids et chauds</li> <li>- Désinfection du matériel de préparation, de cuisson et de tout matériel utilisé</li> <li>- Nettoyage des locaux et du matériel de cuisine</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réalisation, mise en forme et suivi de tous travaux administratifs liés au fonctionnement du secrétariat général ;</li> <li>- Rédaction, saisie, relecture et mise en page de courriers, notes, comptes rendus, délibérations, arrêtés et actes administratifs ;</li> <li>- Préparation, classement, enregistrement et archivage des dossiers administratifs ;</li> <li>- Gestion du courrier entrant et sortant ;</li> <li>- Suivi administratif des dossiers transversaux confiés par le secrétariat général ;</li> <li>- Mise à jour des tableaux de bord, bases de données et outils</li> </ul>



971-219711322-20260506-8-DE

Réception par le Préfet : 06-05-2026

**Ville de TROIS-RIVIÈRES**

Publication le : 06-05-2026

Séance du 25 Avril 2026

		<p>de suivi ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Appui administratif au Directeur général des services et au secrétariat général ;</li> <li>- Organisation matérielle et administrative des réunions, commissions et séances de travail ;</li> <li>- Accueil téléphonique et orientation des interlocuteurs ;</li> <li>- Traitement des demandes internes émanant des services municipaux ;</li> <li>- Participation à la préparation et à la diffusion des actes administratifs.</li> </ul>
<b>PROFILS ATTENDUS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Diplôme et/ou expérience dans le domaine de la cuisine</li> <li>- Connaissances des normes et protocoles en vigueur (HACCP etc.)</li> <li>- Connaissance des procédures relatives à la confection de repas en restauration collective</li> <li>- Rigueur</li> <li>- Réactivité</li> <li>- Polyvalence</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maîtrise des techniques de secrétariat et de gestion administrative ;</li> <li>- Excellente maîtrise des outils bureautiques (Word, Excel, Outlook, logiciels métiers) ;</li> <li>- Capacités rédactionnelles confirmées ;</li> <li>- Maîtrise des règles de présentation des actes administratifs ;</li> <li>- Sens de l'organisation et rigueur ;</li> <li>- Discrétion professionnelle et devoir de réserve ;</li> <li>- Capacité à travailler en transversalité avec l'ensemble des services ;</li> <li>- Autonomie, réactivité et polyvalence ;</li> <li>- Sens du service public.</li> </ul>
<b>POSITIONNEMENT HIÉRARCHIQUE</b>	- Sous la responsabilité du chef de production	- Sous la responsabilité du responsable de service
<b>MODALITÉS D'EXERCICE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Travail à horaires fixes, avec amplitude variable.</li> <li>- Manutention et soulèvement de charges à prévoir.</li> </ul>	- Travail à horaires fixes, avec amplitude variable
<b>CONDITIONS DE RÉMUNÉRATION</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rémunération indiciaire (1<sup>e</sup> échelon, sans primes ni accessoires de traitement)</li> <li>- Éligible au supplément familial de traitement (si concerné)</li> </ul>	



971-219711322-20260506-8-DE

Réception par le Préfet : 06-05-2026

Publication le : 06-05-2026

**Ville de TROIS-RIVIÈRES**

Séance du 25 Avril 2026

**Article 2 : DE PRÉCISER** que ces contrats seront conclus pour une durée maximale de **douze mois** sur une période de **dix-huit mois consécutifs**, conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 3 : DE DIRE** que les postes créés seront **automatiquement supprimés à l'issue du délai maximal de dix-huit mois suivant leur création**, sauf nouvelle délibération du Conseil municipal.

**Article 4 : DE DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges correspondantes sont inscrits au budget communal.

**Article 5 : DE CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au contrôle de légalité.

Fait et délibéré à Trois-Rivières, le 25 Avril 2026.

Au registre suivent les signatures

*La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :*

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site internet «[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Président de séance,



Jean-Louis FRANCISQUE